



Commune de Bias
ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet d'élaboration
du plan local d'urbanisme de Bias

Par arrêté en date du 15 décembre 2017 le maire de Bias a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Bias.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

À cet effet, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Bias.

L'enquête publique sera ouverte à compter du **mardi 9 janvier 2018 à 9 heures jusqu'au jeudi 8 février 2018 à 17 heures**, pour une durée de 31 jours, en mairie de Bias, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation par le Conseil municipal.

M. Daniel DECOURBE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Pau.

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Bias, ainsi que du registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de Bias du mardi 9 janvier 2018 inclus jusqu'au jeudi 8 février 2018 inclus, pour une durée de 31 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Bias ainsi que sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante www.bias40.fr et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bias, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de Bias, 272, route des Lacs, 40170 Bias, ou par mail, jusqu'au 8 février 2018 à 17 heures, à l'adresse suivante : plu@bias40.fr. Toute correspondance parvenant après cette date et cette heure ne sera pas prise en considération par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bias :

Le mardi 9 janvier 2018, de 9 h à 12 heures ;

Le jeudi 25 janvier 2018, de 14 h à 17 heures ;

Le jeudi 8 février 2018, de 14 h à 17 heures.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui transmettra au maire de Bias, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois. Une copie de son rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à M. le Président du Tribunal administratif de Pau par le commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Bias, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.bias40.fr.

Conformément à l'article R. 104-8 du Code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été soumis à évaluation environnementale.

La commune de Bias étant compétente en matière d'urbanisme, M^{me} le Maire peut être consultée à ce sujet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le maire,
Elisabeth ETCHEVERRIA.